



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

Procurations : 4

Votants : 18

Date de la convocation : 24/06/2022

SEANCE DU 30 JUIN 2022 RECULE :

N° 2022-06-30-003 - 7 JUL. 2022 *

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Étaient Présents : Alain FOURIGNAN, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Étaient absents/excusés : Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Martine LEZAT, Stéphanie BILLIET, Jean-Luc BOULAY, Amandine ROUQUETTE.

Ayant Donné procuration : Christine FERRE à Alain FOURAIGNAN, Eric CASTILLON à Marie-Pierre JULIEN, Stéphanie BILLET à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Amandine ROUQUETTE à Christophe GIRAUD..

A été désigné secrétaire de séance : Michel BALLONGUE

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

OBJET :
TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE
GRATUITE POUR LES ENFANTS UKRAINIENS

Madame la Vice-Présidente expose :

Par délibération n° 2021.12.14.036 du 14 décembre 2021, le Comité Syndical a décidé d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine scolaire :

Elèves scolarisés en Maternelle et Élémentaire Tarifs en fonction du nombre d'élèves(e) scolarisé(s) par famille	Prix d'un repas Pour l'année 2021
1	3.31€
2	3.15€
3	3.04€
Animateur plus de 30 heures	3.40€
Animateur moins de 30 heures	1.90€
Occasionnels	5.04€
Enseignants – Autres commensaux de droit	5.34€
Agents techniques du SIVOM de la Bure	3.40€
Intervenants extérieurs	Gratuité

A la suite du conflit entre la Russie et l'Ukraine, une famille rieumoise a accueilli une famille ukrainienne avec un enfant scolarisable. Ce dernier a donc été admis à l'école élémentaire et a été inscrit à la cantine.

Après renseignements pris auprès de la CAF, il n'y a aucune aide financière prévue pour la facturation de la cantine aux enfants ukrainiens.

Aujourd'hui l'enfant est déscolarisé mais il convient quand même de délibérer pour la mise en place de la gratuité pour les enfants ukrainiens accueillis sur les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes pour le cas où d'autres familles ukrainiennes viendraient à être hébergées sur les communes adhérentes au SIVOM.

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le principe de gratuité de la cantine scolaire pour les enfants ukrainiens accueillis sur les communes adhérentes au SIVOM.
- **Précise** que la gratuité ne sera appliquée que si la famille des enfants est hébergée temporairement dans des familles françaises et si elle ne bénéficie pas d'aides sociales.
- **Précise** que la gratuité sera appliquée dans la limite d'une année scolaire.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 30 juin 2022
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 5 juillet 2022 et de sa publication le 5 juillet 2022.

